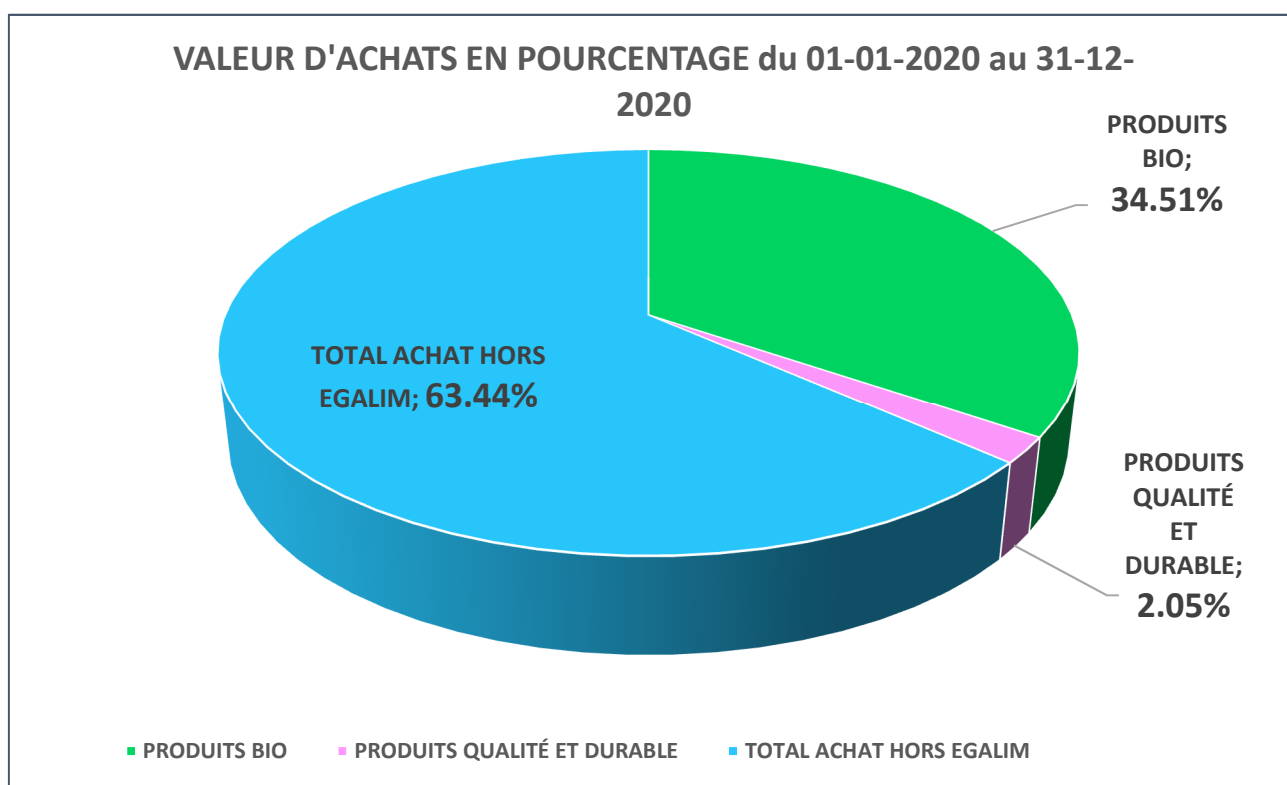


L'article 24 de la loi EGAlim instaure l'obligation pour la restauration collective de s'approvisionner avec au moins 50% de produits (en valeur) issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signe de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022. Parmi ces 50% de produits répondant à un gage de qualité, au moins 20% doivent être d'origine biologique.

En 2020 nous avons servi près de 98 300 repas.

Nous déclarons avoir servi en valeur d'achats pour l'année 2020 :

36,56% (34,51% de produits issus de l'agriculture biologique et 2,05% de produits AOP-IGP)



Pourquoi je vois cette affiche ?

À partir du 1^{er} janvier 2020, les gestionnaires de restaurant collectif doivent informer les convives une fois par an de la part des produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis ainsi des démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable. Ces informations sont fonction de la valeur totale des achats réalisés sur l'année.

En savoir plus de la loi EGAlim : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr>